

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°167/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Florian SALCE, Président de l'Amicale Caserne de l'Ozon

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Florian SALCE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 3 septembre 2023 de 06 heures à 21 heures, à l'occasion de la Foire Annuelle de Saint-Symphorien-d'Ozon, Rue du 8 Mai 1945

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian SALCE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 7 août 2023
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,



Sylvie CARRE

Notifié le : **11 AOUT 2023**
Signature de M. Florian SALCE

Exécutoire, le : **11 AOUT 2023**
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,



Sylvie CARRE